



## DIRECTIVES

du 15 mars 2017

### relatives à l'organisation des Modules complémentaires « santé » (MCSa)

---

*Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

Les présentes directives sont établies sur la base des articles 17 alinéas 3 et 4 et 23 alinéa 5 du règlement des modules complémentaires santé du canton du Valais du 20 janvier 2016 (RS/VS 417.720).

Elles visent à préciser notamment les modalités d'organisation et de validation des stages et du travail personnel ainsi que les modalités d'évaluation des cours théoriques.

#### Organisation de la formation

La formation comprend trois niveaux:

- des cours théoriques et pratiques;
- des stages pratiques;
- un travail personnel en lien avec le domaine santé.

#### 1. Expériences pratiques

##### 1.1. Principe

L'organisation du cursus des modules est basée sur le plan d'études modules complémentaires « santé » approuvé le 6 mai 2011 par le Comité directeur de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), qui exige 32 semaines, réparties en 14 semaines d'approche du monde du travail (stage de 8 semaines dans un domaine spécifique et stage de 6 semaines dans un domaine non spécifique), 14 semaines de cours permettant l'acquisition de prérequis théoriques et de compétences pratiques, et 4 semaines destinées à la préparation et à la rédaction du travail personnel.

##### 1.2. Expérience professionnelle spécifique

Le stage dans une organisation ou institution socio-sanitaire doit permettre au candidat de développer des compétences de base lui permettant de s'intégrer dans un milieu de santé, à savoir :

- a) réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé;
- b) découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins;
- c) évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins;
- d) affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES, dans le domaine de la santé au sens large, et plus particulièrement dans une profession HES du domaine.

Le stage contribue également à l'évaluation des aptitudes personnelles du candidat requises pour l'entrée en filière Bachelor dans le domaine de la santé.

### **1.2.1. Conditions**

La durée minimale de l'expérience professionnelle spécifique est de 8 semaines effectives (vacances non comprises) dans un même établissement.

Les places de stages sont mises à disposition des candidats par la Haute école de santé.

### **1.2.2. Encadrement et validation de l'expérience professionnelle spécifique**

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de stage et la Haute école de santé.

Le responsable du candidat sur le lieu de stage encadre l'étudiant dans son expérience professionnelle. Il doit être au bénéfice d'un diplôme HES (ou titre reconnu équivalent) dans le domaine de la santé.

L'évaluation du stage est effectuée par le professionnel de la santé responsable de l'encadrement du candidat sur la base d'un document d'évaluation fourni par la Haute école de santé.

La validation de l'expérience professionnelle spécifique est réalisée par la Haute école de santé sur la base de l'évaluation effectuée par le professionnel de la santé responsable de l'encadrement du candidat.

L'échec à la validation de l'expérience pratique spécifique peut être remédié une seule fois par le suivi et la réussite d'un nouveau stage de 8 semaines consécutives dans l'année de MCSa en cours.

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle de l'étudiant, résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience professionnelle spécifique peut être, tout ou en partie, reconduite.

### **1.3. Expérience pratique non spécifique**

Le candidat doit présenter à la Haute école de santé la ou les attestations et certificats de l'employeur explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité. Ces documents doivent parvenir au Responsable des Modules complémentaires Santé (ci-après MCSa) avant la mi-août de l'année de MCSa en cours.

Le stage consiste en six semaines de travail, en principe consécutives réalisées auprès du même employeur. Elles totalisent environ 240 heures d'activités attestées par ce même employeur.

Les démarches nécessaires pour trouver un emploi ou un stage relèvent de la responsabilité du candidat.

Des expériences professionnelles antérieures peuvent être reconnues lorsqu'elles ont été réalisées dans les deux ans qui précèdent l'admission en MCSa.

## **2. Cours théoriques et pratiques**

### **2.1 Généralités**

Les cours des MCSa comprennent 14 semaines répartis de la façon suivante :

- 4 semaines de cours théoriques;
- 10 semaines de cours pratiques.

Ils recouvrent les quatre domaines d'activités suivants :

- activité de stagiaire pré-HES;
- activité de communication;
- activité de collaboration;
- activité d'apprenant.

## **2.2 Règlement des absences pour les cours**

1. La fréquentation des cours figurant au programme est obligatoire.
2. L'absence revêt un caractère exceptionnel et n'est tolérée que pour de justes motifs.
3. Les cas d'absences sont consignés sur le formulaire «Décompte du nombre d'absences» tenu par l'étudiant et visé par la responsable de formation. L'étudiant apporte son justificatif d'absence dès son retour aux cours.
4. Toute absence doit être signalée. En cas de maladie, l'étudiant informe le secrétariat HES dès le premier jour. Si l'absence dépasse 3 jours, un certificat médical est exigé.
5. Pour toute absence prévisible, pour des raisons culturelles, familiales, sportives ou autres, l'élève remet à la responsable de formation, le plus tôt possible, le formulaire «demande de congé» dûment rempli.
6. Les absences répétées, ou injustifiées peuvent entraîner des sanctions au sens de l'article 23 du règlement MCSa. Les cours ne pourront pas être validés si l'étudiant a été absent plus de 20 % du temps durant les 14 semaines quel que soit le motif de l'absence; le cas échéant l'ensemble des cours doivent être refaits.

## **2.3 Conditions de réussite des cours**

Chacun des 4 domaines d'activités est évalué et doit être validé (note de 4 au minimum) par au moins un examen final théorique (écrit ou oral) et/ou pratique pour permettre au candidat l'obtention de l'attestation de réussite aux MCSa. Les modalités d'évaluation figurent dans le descriptif de formation relatif au domaine d'activité.

Les évaluations sont conduites par le professeur en charge du domaine d'activité.

Des contrôles intermédiaires peuvent être effectués durant les périodes de cours. Dans ce cas la note de l'examen final compte pour 2/3 et la moyenne des notes intermédiaires pour 1/3.

La valeur de chaque épreuve écrite ou orale est exprimée par les notes suivantes : 6; 5,5; 5; 4,5 et 4 pour les prestations suffisantes; 3,5; 3; 2,5; 2; 1,5 et 1 pour les prestations insuffisantes. La note 1 est donnée lorsque aucune réponse n'est donnée ou en cas de fraude.

Les modalités de remédiation peuvent être différentes en fonction du résultat obtenu à l'évaluation finale du domaine.

L'obtention d'un 3.5 comme note finale entraîne un travail personnel supplémentaire.

Un résultat inférieur à 3.5 exige une répétition unique de l'examen final.

Une seule répétition par domaine d'activité est possible et un deuxième échec constitue un échec définitif.

Chaque remédiation ou répétition doit avoir lieu avant la mi-août de l'année de MCSa en cours.

Une 1<sup>re</sup> évaluation insuffisante à trois ou plus des domaines évalués équivaut à un échec et la totalité des cours doivent être refaits : activité de stagiaire pré-HES, activité de communication, activité de collaboration, activité d'apprenant.

## **3. Travail personnel**

### **3.1. Cadre et attentes du travail personnel (ci-après : TP)**

Le TP est suivi par une personne répondante de la Haute école de santé, qui encadre et conseille l'étudiant. Celle-ci fixe avec l'étudiant les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'élaboration du TP et contrôle le journal de bord.

L'étudiant tient un journal de bord dans lequel il consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce document constitue une référence pour la rédaction de son TP.

Le TP consiste en ce qui suit :

- deux parties écrites présentant un total d'une vingtaine de pages, annexes non comprises, comprenant :
  - un rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie a, 1/3 de la longueur du travail);
  - un travail d'approfondissement (partie b, 2/3 de la longueur du travail) présentant une recherche et une analyse personnelle sur une thématique significative issue de l'expérience professionnelle spécifique;
- une présentation orale durant laquelle l'étudiant expose les différents contenus de son travail écrit :

Lors de la soutenance orale, l'étudiant démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées, à les problématiser et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique des personnes confiées à l'établissement dans lequel il a réalisé son stage spécifique. Il peut disposer de tous les documents qui lui semblent nécessaires.

Le travail personnel est évalué par un jury composé d'un expert de la pratique et d'un expert HES.

### **3.2. Contenu du rapport de l'expérience professionnelle spécifique**

Dans son rapport, l'étudiant :

- présente le contexte professionnel (historique, missions et buts de l'institution, type de prestations, aspects juridiques) (1/2 page);
- décrit la population accueillie et les différentes problématiques y relatives (1/2 page);
- décrit les principales tâches qu'il a effectuées dans le champ d'intervention professionnel (1 page);
- met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être) (3 pages);
- décrit les difficultés rencontrées et précise les moyens et les ressources mis en œuvre pour les surmonter (1 page);
- indique en conclusion en quoi le stage lui a été bénéfique et l'a confirmé dans son choix professionnel et met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir des différentes analyses et de l'autoévaluation (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

### **3.3. Contenu du travail d'approfondissement**

Dans cette partie, l'étudiant choisit une situation significative de son expérience professionnelle spécifique à partir de laquelle il mènera une réflexion approfondie.

L'étudiant :

- formule une problématique qui va structurer son travail d'approfondissement. Par problématique, on entend la capacité à formuler, éventuellement sous forme de questions et/ou d'hypothèses, un ensemble de problèmes soulevés à partir d'une situation significative (3 pages);
- explique brièvement les raisons de son choix (1 page);
- présente des pistes de compréhension de cette problématique en prenant appui sur un ou des auteurs pour développer sa pensée (6 pages);
- explique ce que la recherche (éléments théoriques) sur cette problématique ou situation lui a permis de découvrir (2 pages) :
  1. sur la population concernée;
  2. sur la profession;
  3. sur sa propre personnalité;
- en conclusion, met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir du travail d'approfondissement (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

### **3.4. Mise en forme et présentation du dossier**

Le titre du travail personnel donne une indication sur la problématique analysée. Il figure sur une page titre avec les éléments suivants :

- le lieu et les dates de la période de stage encadrée (8 semaines);
- les noms et prénoms de l'étudiant, des personnes répondantes de la Haute école de santé et de l'établissement ainsi que de l'expert.

Les parties a) et b) selon chiffre 3.1 sont clairement indiquées.

Le dossier est rédigé en format traitement de texte avec un interligne simple et une police de caractères 12, en respectant la mise en page usuelle.

Une bibliographie sélective est jointe en annexe. Elle comporte les principales références utilisées (ressources matérielles et humaines).

Le dossier est relié (thermocollage) en 4 exemplaires destinés à l'étudiant, au répondant de la Haute école de santé, au responsable de programme et à l'expert pratique.

### **3.5. Évaluation**

Les différentes parties du TP sont évaluées sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie a) : 50 points;
- travail d'approfondissement (partie b) : 130 points;
- présentation orale : 60 points.

L'évaluation finale doit obtenir au minimum la mention suffisant (132 sur 240 points).

Ces directives relatives à l'organisation des modules complémentaires « santé » (MCSa) entrent en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et annulent et remplacent les précédentes directives du 29 juillet 2016.

Sion, le 15 mars 2017

  
**Oskar Freysinger**  
Conseiller d'État